



MAIRIE
DE
BUISSON
84110

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

mardi 20 septembre 2023 à 20 h

Présents : Mesdames Chantal FRITSCH, Florence CHOPIN, Mireille DUCLOS TORTEL,
Dominique LE CRONC, Christine SERRET.

Messieurs Philippe PUIGMAL, Marc COUCHE.

Absents : Sylvie PUECHLONG, Jacques PIOT.

Absent représenté : Jacques PIOT a donné pouvoir à Chantal FRITSCH

Secrétaire de séance : Philippe PUIGMAL

L'ordre du jour :

1. Approbation du PV du conseil municipal du 31 juillet 2023.

Chantal Fritsch, le Maire porte la modification suivante : le point n°3 de l'ordre du jour concernant le PV du conseil municipal du 7 juillet 2023 et non du 31 juillet, date du conseil municipal. Le PV est approuvé avec la modification.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

2. Vente d'une partie de la parcelle A11 à l'union des ASA pour l'installation d'un forage dans le cadre du projet d'irrigation sous pression.

L'union des ASA de la Vallée de l'Aygues (Association Syndicale Autorisée) sur le territoire de Villedieu, de Buisson et de St Roman de Malegarde créée par arrêté préfectoral du 17 avril 2020, représentée par son président Guillaume Long, le président de l'ASA de Buisson Jean-Aimé Peyrouse, son vice-président Laurent Ayme et le membre du Bureau Vincent Rochette ont présenté le projet de « modernisation et d'irrigation sous pression » et son évolution.

Le contexte : 1993, mise en place de la loi sur l'eau et depuis durcissement des restrictions et des fermetures des canaux d'irrigation. L'irrigation est gravitaire à ce jour et pose les problèmes suivants : problème de gestion et de contrôle de la ressource et problème de consommation. L'eau est une ressource qui se partage entre tous les acteurs et habitants du territoire et qui doit être économisée par tous. Le projet a pour objectif la transformation du réseau gravitaire en réseau sous-pression pour une irrigation exclusivement au goutte à goutte, un comptage de la consommation à la parcelle, l'ajustement de la consommation en fonction de la ressource, adapter la consommation en fonction de la culture et aussi permettre à tous les propriétaires présents dans ce périmètre d'être connecté au réseau pour mieux partager la ressource.

Ce projet sera réalisé en 2 tranches : la première tranche est acceptée pour un montant de 2.5 Millions dont 91% d'aides publiques et privées.

Dans le cadre de cette 1^{ère} tranche pour Buisson, sont considérés 36 à 43 ha de superficie arrosée par 47 à 57 m³/h prélevés dans la nappe alluviale de l'Aygues à partir d'1 ou de 2 puits.

Plusieurs tests ont été réalisés à des endroits différents sur des parcelles privées mais ces essais n'ont pas été concluants car pas assez d'eau pour répondre aux besoins identifiés. Le sondage autorisé par Madame le Maire et réalisé sur la parcelle cadastrée A11 donc privée communale, est concluant ce pourquoi l'Union des ASA sollicite la commune pour acquérir cette parcelle. Madame le Maire demande à l'Union des ASA d'étudier le bail emphytéotique plutôt que la vente. Les prélèvements temporaires sont autorisés par arrêté préfectoral du 16 janvier 2023.

Plusieurs conseillers ont sollicité des éclaircissements sur ce projet et sur le principe même de l'irrigation dans un contexte viticole. A savoir :Quelle est la consommation actuelle d'eau pour l'irrigation? Pas de réponse sauf sur la surface irrigable.

Quelles mesures ont été prises par la filière viticole par rapport à la crise actuelle et structurelle (nième crise)? Réduction des rendements Côtes du Rhône consommant la marge des entreprises.

Quelle reconversion envisagée répondant aux attentes des consommateurs? Pas de projet envisagé avant l'installation d'un réseau d'irrigation, la filière agricole s'adaptera après.

Quel devenir pour le canal, son fonctionnement notamment au regard de la biodiversité? Restera entretenu par l'ASA pour la gestion du pluvial.

Quelle est la surface et localisation de partie de parcelle sollicitée à l'achat? Un document cadastral circule avec une croix indiquant le lieu envisagé pour les essais.

Quelle est la nécessité d'avoir la maîtrise foncière sous forme d'achat? Un investissement (forage) est à réaliser.

Pourquoi les essais sont envisagés au mois d'octobre, période où les nappes se rechargent plutôt qu'en période d'étiage également période où les besoins agricoles sont les plus importants? La préfecture a interdit l'été dernier les essais en raison de la sécheresse malgré le retour immédiat de l'eau dans le milieu naturel.

Les conseillers font remarquer qu'il s'agit d'une parcelle communale avec potentiellement de l'eau qui est un bien commun dans un contexte de raréfaction, que le projet ne servira que quelques acteurs. Cela mérite un examen plus approfondi sous le regard de l'intérêt général. La cession au profit d'une partie de la population interroge, le bail emphytéotique est une option à étudier.

A la demande des conseillers un rendez-vous est fixé le lendemain matin à 8h sur site pour une meilleure connaissance du sujet.

L'union des ASA va étudier les deux possibilités d'achat ou de bail emphytéotique, ainsi que la commune. Une réunion de travail sera programmée avant le prochain conseil municipal.

3. Choix des entreprises dans le cadre du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux de l'atelier municipal.

La commission s'est réunie le 20 septembre à 19h et choisi les entreprises suivantes qui réaliseront les travaux de construction de l'atelier municipal :

Lot n°1 : Suze Bâtiment, pour un montant de 221 000€ HT – 265 200.00€ TTC

Lot n°2 : Baccou pour un montant de 28 502.46€ HT – 340202.95€ TTC

Lot n° 3 : Elergie CSE SARL pour un montant de 9 700.00€ HT – 11 640.00€ TTC

Lot n°4 : ANAYA CRVEIZE Sarl pour un montant de 4 470.00€ HT – 5 364.00€ TTC

Lot n°5 : Baccou pour un montant de 2 084.00€ HT – 2 501.87€ TTC

Lot n°6 : Lot déclaré infructueux

Le montant total des travaux s'élève à 265 757.35€ HT – 318 908.82€ TTC

Pour : 7 Abstention : 1 (n'a pas assisté aux réunions préalables) Contre : 0

4. Demande de recours gracieux contre la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2023 approuvant la modification N°2 du PLU.

Le conseil municipal refuse la demande de recours gracieux déposée par Maître Catherine Bui, avocat à Vaison la Romaine.

Pour : 7 Abstention : 1 Contre : 0

5. Election des délégués pour le Syndicat d’Energie Vauclusien (SEV) au titre de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

Le SEV assure la compétence « éclairage public – investissement/extension du réseau éclairage public » et une nouvelle compétence transférée « IRVE » (infrastructure de recharge pour véhicule électrique). Le conseil municipal délibère favorablement et permet aux délégués déjà élus (titulaire et suppléant) de siéger au Syndicat au titre des deux compétences transférées.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

6. Appel de fonds par le département : contribution communale au FAJ (Fonds d’Aide aux Jeunes)

L’objectif de ce dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle. Le financement du fonds est assuré majoritairement par le département qui sollicite la participation des collectivités locales à hauteur de 200€ pour les communes de 0 à 2000 habitants. Le conseil municipal délibère favorablement à l’unanimité.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

7. Appel de fonds par le département : contribution communale au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement)

Ce dispositif est un outil du Plan Départemental d’Actions pour le Logement et l’Hébergement des personnes défavorisées. En 2022, pour notre commune, 2 personnes ont bénéficié d’aides à hauteur de 255€ correspondant aux impayés énergie et eau. La participation communale s’élève à 117.05€. Le conseil municipal délibère favorablement à l’unanimité.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

8. Désignation du référent déontologique de l’ élu local.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d’application paru au Journal Officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l’ élu local inscrite depuis 2015 à l’article L.11-1-1 du code général des collectivités territoriales ». Il appartient donc à chaque collectivité et établissement public local de désigner ce référent déontologue par délibération.

Le centre de gestion de Vaucluse est en mesure de proposer une solution mutualisée clé en main qui sera apportée par des tiers indépendants. Le conseil municipal délibère favorablement dans ce sens et autorise le Maire à signer la convention d’adhésion à la mission d’assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux.

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

9. Demande d’achat de Monsieur et Madame Perrier.

Point reporté lors du conseil municipal du 29 mars 2023.

Demande renouvelée dans le courrier du 31 août 2023.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe favorable à la vente de cette partie de parcelle de 8m2 pour la somme de 1 000.00€ sous réserve que les futurs acquéreurs prennent en charge les frais d’arpentage, les frais de déclassement et de création de la parcelle (étape obligatoire que le CM devra valider par délibération) et enfin que lors des travaux futurs, un droit de passage ponctuel en cas de nécessité pour des travaux sur le bâtiment communal limitrophe

Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

10. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer de majoration sur taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2024. Cette question sera remise à l'ordre du jour en 2024 pour l'année 2025.

11. Questions diverses :

- 1^{er} prix du concours départemental des villes et villages fleuris et prix de la valorisation du patrimoine
- Information concernant les travaux de voirie
- Information concernant les travaux du RAO
- Vente de pizza
- Compte-rendu de Madame Florence Chopin déléguée à la commission environnement de la CCVV :
 - La commission a eu à débattre du développement des Energies renouvelables (ENR). La France est en retard par rapport aux objectifs européens et le Président de la République a lancé un plan de développement via les Préfets. Nous devons prochainement délibérer sur cette question. Sur notre territoire c'est le photovoltaïque qui est le plus prioritaire. En dehors des nouvelles obligations réglementaires toitures (> 500m2) parkings (>1500 m2), ... l'installation au sol va se généraliser.
 - Deux options se présentent au Conseil municipal :
 - 1/ proposer des zones dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR
 - 2/ identifier des zones d'exclusion en raison de diverses contraintes.
 - La Préfète de Vaucluse a transmis un porté-à-connaissance excluant de fait les EBC, les zones PPRI (sauf dérogation), etc... mais il n'y a par exemple rien sur les productions sous label (ex AOP Côtes du Rhône), qui contribuent fortement à l'attractivité paysagère de notre territoire où l'activité touristique est majeure. Il conviendrait de faire rapidement un travail sur cette question.

Madame Chopin est invitée à organiser une réunion de travail spécifiquement sur le sujet avant de mettre ce point à l'ordre du jour d'un Conseil Municipal pour délibération.

La séance est levée à 22h25

Le secrétaire de séance

Philippe Puigmal



Le Maire

Chantal Fritsch

